



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**UN PREMIER PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX
HUMIDES ET HYDRIQUES DU KAMOURASKA**

Saint-Pascal, le 4 juillet 2024- Le 21 mai dernier, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a approuvé le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Kamouraska. Le PRMHH, qui prend effet à la date d'approbation, se déploiera au cours des 10 prochaines années.

Le plan d'action est le cœur du PRMHH. Il est le résultat de dix séances de consultation tenues en 2022 auxquelles ont participé 43 organismes et municipalités en plus des 275 répondants à un sondage en ligne. Lors de ces rencontres de consultation, il a été proposé de diviser le plan d'action par secteur d'activité afin que tous prennent conscience des initiatives de chacun en vue du même objectif commun, soit la protection des milieux humides et hydriques. Chacun des secteurs consultés s'est vu attribuer un ou deux objectifs. L'avancement vers l'atteinte des objectifs sera mesuré et communiqué tout au long de la période de mise en œuvre du PRMHH.

« Nos citoyennes et citoyens ainsi que nos partenaires ont pu s'exprimer et partager leurs connaissances et préoccupations en lien avec nos milieux naturels. Ce plan s'inspire d'une grande démarche, s'échelonnant sur plus de trois ans, réalisée par nos professionnels. Les assises sont maintenant en place pour s'assurer de protéger et mettre en valeur nos milieux humides et hydriques d'intérêt. », mentionne le préfet élu, M. Sylvain Roy.

Soulignons que le plan d'action s'articule autour de trois grandes orientations : assurer la protection des milieux humides et/ou hydriques, favoriser l'utilisation durable de ces derniers et soutenir et orienter leur restauration. Les comités de suivi provenant des différents secteurs d'activités se concerteront au courant des prochains mois pour démarrer la mise en œuvre du plan.

Rappelons que depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017, les MRC ont l'obligation légale d'élaborer un PRMHH. Le PRMHH peut être consulté dans son intégralité sur le [site de la MRC](#).

-30 -

Contact;

Relations de presse;
Annie Lavoie
Conseillère aux communications
MRC de Kamouraska
418 492-1660, poste 253
alavoie@mrckamouraska.com

